

Acte de nomination 2024-484

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2024-483 en date du 16 décembre 2024 instituant une régie temporaire d'avances auprès de l'UFR Anthropologie (ASSP),

ARTICLE 1 : M. Guillaume GOURGUES est nommé régisseur de la régie temporaire d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

ARTICLE 2 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics; du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Certifié exécutoire

A Lyon, le 16 décembre 2024

La Directrice Générale
des Services



Irène GAZEL

Pour agrément,
Po L'Agent Comptable



Déborah JACOB

Pour acceptation,
Le régisseur

Guillaume GOURGUES

